



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de
la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2012 en son article 5;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du syndicat du SCOT de Lille Métropole, exprimé en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite du conseil municipal de la commune d'Ostricourt et de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Sud-Pévèlois;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 18 février 2013 à 13h30 au vendredi 15 mars 2013 à 17H30, conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, conformément à l'article L 562-9 du code de l'environnement. Elle s'applique sur le territoire de la commune d'Ostricourt.

Article 2 : La modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Ostricourt, contient les documents suivants, joints en annexe

- une notice explicative;
- les documents graphiques au 1/10 000^{ème} et au 1/5 000^{ème} reprenant les zones réglementées.

Les documents d'informations suivants, figurant dans le plan :

- une carte des enjeux au 1/10 000^{ème},
- un bilan de concertation

sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques inondation de Wahagnies/Osticourt, sur la commune d'Osticourt approuvée vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune d'Osticourt doit annexer le présent arrêté et la modification du PPR qui lui est jointe au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés au maire de la commune d'Osticourt, au président de la communauté de communes du Sud-Pévèlois et au président du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions visées à l'article 6.

Article 6 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public dans les locaux de :

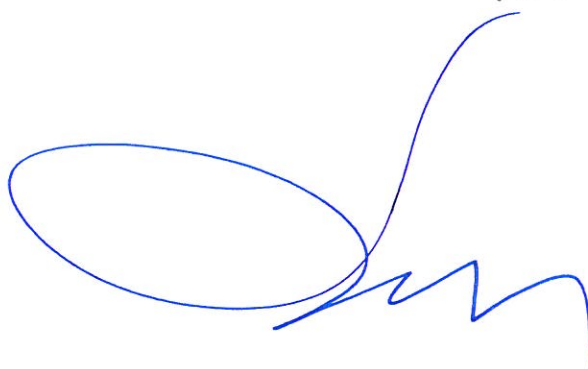
- la mairie de la commune d'Osticourt
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la direction départementale des territoires et de la mer du nord – délégation territoriale de Lille.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R 562-9 du code de l'environnement, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 - 59014 Lille Cedex.

Article 9 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le maire de la commune d'Osticourt, le président de la communauté de communes du Sud-Pévèlois, le président du syndicat mixte pour le SCOT de Lille Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

18 JUIL. 2013



Dominique BUR